

CACHET DU SERVICE

DATE DE RECEPTION

Union-Discipline-Travail  
-----  
MINISTRE DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT  
-----  
**DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**



**DECLARATION DES ENTREPRISES INTERVENANT  
DANS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

(Article 56 quater du CGI)

PERIODE D'IMPOSITION   Mois   Trim.    Année SERVICE D'ASSIETTE DES IMPOTS DE.....

**01 – IDENTIFICATION DU CONTRIBUABLE**

Nom du promoteur : ..... Sigle : .....

N° C/C  Objet ou activité : .....

Adresse : Commune : ..... BP : ..... Tél : .....

Quartier : ..... Rue ..... N° du lot ..... Ilot : .....

Références cadastrales : Section : ..... Parcelle : .....

**02 – ENTREPRISES INTERVENANT DANS LA CONSTRUCTION**

N°	Raison Sociale	N°CC	Localisation	Activités	Rémunération
1					
2					
3					
4					

**RESERVÉ A L'ADMINISTRATION**

**NB : Les promoteurs immobiliers, ainsi que toutes personnes qui ont recours à des professionnels pour la réalisation de travaux de construction importants dont le coût s'élève au moins à 500 000 000 de francs tel que figurant sur le permis de construire, sont tenus de déclarer au plus tard le 15 du mois suivant la fin du trimestre, au service des Impôts de localisation de la construction, la liste de tous les professionnels intervenant dans la réalisation des travaux chaque trimestre.**

A....., le...../...../20.....

Signature